

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADELME  
MRC DE LA MATANIE**



**AVIS DE PROMULGATION RÈGLEMENT 2018-007**

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, QUE :

Le 7 janvier 2019, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Adelme a adopté le Règlement n°2018-07, afin d'adopter un règlement concernant la rémunération des élus(es) municipaux.

L'original de ce règlement est déposé au greffe de la municipalité de Saint-Adelme dans les archives de la municipalité, où toute personne intéressée peut prendre connaissance, aux heures d'ouvertures de bureaux.

Résumé du règlement 2018-07

	2018	2019	Total rémunération 2019
Rémunération de base pour le maire	481.99\$	648.66\$	972.99\$
Allocation de dépenses pour le maire	241.00\$	324.33\$	
Rémunération de base pour les conseillers	134.59\$	194.60\$	291.90\$
Allocation de dépenses pour les conseillers	67.29\$	97.30\$	

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ à Saint-Adelme, ce 8<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2019.

M<sup>me</sup> Anick Hudon, DMA  
Directrice générale et secrétaire-trésorière